



République française

N° 52/26

0105
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales.
- Vu le code de la Route
- Vu le code Pénal
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L411.1,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité de chacun, à l'occasion de la **Fête de la Musique 2026**, et qu'il y a donc lieu d'apporter des restrictions à la circulation et du stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 18 juin 2026, à partir de 17 heures, et ce jusqu'au samedi 20 juin 2026, 00 heure, le stationnement sera interdit Place de l'Hôtel de ville, notamment devant la fontaine.

Nota : Les emplacements devant l'église resteront en accès libre aux usagers.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 19 juin 2026, de 8h00 au samedi 20 juin 2026 à 00 heure, le stationnement sera interdit Place de l'Hôtel de ville (face aux commerces).

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite rue de la Forêt (RD119), du carrefour RD 952/RD119 au carrefour RD119/rue du 14 Août 1944, le vendredi 19 juin 2026 à partir de 17h30 et ce jusqu'au samedi 20 juin 2026, 00h00.

ARTICLE 3 : La signalisation routière, au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place et retirée par les services techniques de la commune de OUZOUER SUR LOIRE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie,
- M. le Commandant de la Police intercommunale,
- M. le Commandant du CS 35,
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE,

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mercredi 13 mai 2026.



1^{er} Adjoint au Maire
Philippe DOMENECH

Pour le Maire,
et par délégation

Le Maire
Marie-Madeleine HAMARD